

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

**Objet : RS - Sollicitation de la commune de Le Châtelard pour sa participation à la création d'une bâche incendie de 150 m3 avec poteau d'aspiration pour la défense du groupe scolaire et de l'EHPAD de la commune**

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

## **Bureau du 26 octobre 2017**

délibération n° 166-17

objet **RS - Sollicitation de la commune de Le Châtelard pour sa participation à la création d'une bâche incendie de 150 m<sup>3</sup> avec poteau d'aspiration pour la défense du groupe scolaire et de l'EHPAD de la commune**

---

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que la compétence défense incendie de :

- Chambéry métropole recouvrait l'entretien et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie,
- la Communauté de communes du Cœur des Bauges était exercée de la réserve incendie jusqu'aux poteaux incendie inclus.

Dans l'attente d'une harmonisation de cette compétence au plus tard le 31 décembre 2018, celle-ci est actuellement exercée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges respectivement sur les périmètres des deux établissements publics de coopération intercommunale antérieurs à la fusion.

Par délibération du 06 mai 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges a précisé que les dépenses liées à la défense incendie seraient prises en charge à hauteur de 50 % du montant hors taxes par les communes concernées, le solde étant financé par le budget général de la collectivité.

Afin de répondre aux prescriptions du SDIS de la Savoie pour la défense incendie du groupe scolaire et de l'EHPAD de la commune de Le Châtelard, une bâche de 150 m<sup>3</sup> d'eau avec poteau d'aspiration a été créée, pour un montant HT de 18 409,85 €.

Il est donc proposé de solliciter la commune de Le Châtelard pour un fonds de concours d'un montant de 9 204,93 €.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de défense incendie,

**Vu** la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les demandes de subventions,

**Vu** la délibération du 6 mai 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges,

**Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** sollicite la commune de Le Châtelard pour sa participation financière à hauteur de 9 204,93 € pour la création d'une bâche incendie,

**Article 2 :** engage le financement complémentaire à hauteur de 50 % sur le budget général de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

**Article 4 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 166-17

Objet de l'acte : RS - Sollicitation de la commune de Le Châtelard pour sa participation à la création d'une bâche incendie de 150 m3 avec poteau d'aspiration pour la défense du groupe scolaire et de l'EHPAD de la commune

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 6 - Contributions budgétaires 1 - Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Facture TPLM;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20225H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20225H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017